

FUSION-ABSORPTION
DE CONSTELLIUM AEROSPACE
PAR CONSTELLIUM FRANCE

(Régime simplifié)

28 novembre 2013

SOMMAIRE

EXPOSE PRELIMINAIRE

A.	CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION	6
B.	LIENS ENTRE LA SOCIETE ABSORBANTE ET LA SOCIETE ABSORBEE.....	9
C.	MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION ENVISAGEE	9
D.	DATE D'EFFET.....	9
E.	COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION.....	9
F.	METHODE D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES.....	10

CONVENTION DE FUSION

1.	FUSION – TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE.....	11
2.	DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF APPORTE	11
	2.1 Autre actif immobilisé.....	11
	2.2 Actif circulant	12
	2.3 Comptes de régularisation d'actif	12
3.	DESIGNATION ET EVALUATION DU PASSIF TRANSFERE.....	12
4.	MONTANT DE L'ACTIF NET APPORTE.....	13
5.	REMUNERATION DES APPORTS	14
	5.1 Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital	14
	5.2 Mali de fusion	14
6.	PROPRIETE - JOUISSANCE.....	14
7.	CHARGES ET CONDITIONS.....	14
	7.1 En ce qui concerne Constellium France	14
	7.2 En ce qui concerne Constellium Aerospace	16
8.	DECLARATIONS GENERALES	16
	8.1 Déclarations faites au nom de Constellium Aerospace	16
	8.2 Déclarations faites au nom de Constellium France.....	17
9.	DISPOSITIONS FISCALES.....	17
	9.1 Dispositions générales.....	17
	9.2 Impôts sur les sociétés.....	18
	9.3 Droits d'enregistrement :.....	19
	9.4 TVA.....	19

9.5	Reprise d'engagements antérieurs.....	19
9.6	Autres impôts et taxes	20
10.	REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION	20
11.	DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE.....	20
12.	DISPOSITIONS DIVERSES	20
12.1	Formalités de publicité	20
12.2	Frais et droits	20
12.3	Election de domicile.....	20
12.4	Pouvoirs.....	21
12.5	Annexes	21

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 COMPTES SOCIAUX DE CONSTELLIUM FRANCE AU 31 DECEMBRE 2012
- Annexe 2 COMPTES SOCIAUX DE CONSTELLIUM AEROSPACE AU 31 DECEMBRE
2012
- Annexe 3 LISTE INDICATIVE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONTRACTES PAR
CONSTELLIUM AEROSPACE ET REPRIS PAR CONSTELLIUM FRANCE
- Annexe 4 ETATS RELATIFS AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET
PUBLICATIONS SUR CONSTELLIUM AEROSPACE

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

CONSTELLIUM FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 123.547.875 EUR, dont le siège social est sis 40-44 rue Washington, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 672 014 081, représentée par Madame Béatrice Charon, agissant en qualité de Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la "**Société Absorbante**" ou "**Constellium France**",

D'UNE PART,

ET

CONSTELLIUM AEROSPACE, société par actions simplifiée au capital de 24.617.812,52 EUR dont le siège social est sis 40-44 rue Washington, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 791 931, représentée par Monsieur Jean-Christophe Figueroa, agissant en qualité de Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la "**Société Absorbée**" ou "**Constellium Aerospace**",

D'AUTRE PART,

Constellium France et Constellium Aerospace sont ci-après dénommées individuellement une "**Partie**" ou collectivement les "**Parties**".

IL A ETE, PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION QUI FAIT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIVIT :

EXPOSE PRELIMINAIRE

A. Caractéristiques des sociétés parties à la fusion

1. Société Absorbante : Constellium France

La Société Absorbante a été constituée par acte sous seing privé en date du 8 février 1967 sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination sociale "Société d'Applications Métallurgiques".

Depuis sa constitution la Société Absorbante a changé de dénomination sociale à plusieurs reprises :

- par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 juin 1967, la dénomination sociale a été changée en CEGEDUR GP ;
- par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 janvier 1972, la dénomination sociale a été changée en CEGEDUR Société de Transformation de l'Aluminium Pechiney ;
- par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 décembre 1988, la dénomination sociale a été changée en CEGEDUR Pechiney Rhenalu ;
- par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 1989, la dénomination sociale a été changée en Pechiney Rhenalu ;
- par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 novembre 2005, la dénomination sociale a été changée en Alcan Rhenalu ;
- par décision du Président en date du 3 mai 2011, la dénomination sociale a été changée en Constellium France.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 novembre 2008, la Société Absorbante a été transformée en société par actions simplifiée.

La Société Absorbante a transféré son siège social à plusieurs reprises depuis sa constitution. Dernièrement, par décision du Président en date du 16 novembre 2011, elle a transféré, à effet du 28 novembre 2011, son siège social du 17 place des Reflets, La Défense 2 - 92400 Courbevoie au 40-44 rue Washington, 75008 Paris ; elle est désormais immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 672 014 081.

La durée de Constellium France est de 99 ans à compter du 17 février 1967, soit jusqu'au 17 février 2066.

Le capital social de Constellium France s'élève à 123.547.875 EUR. Il est divisé en 8.101.500 actions de 15,25 EUR de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

La société ne fait pas appel public à l'épargne.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

Constellium France n'a émis aucun titre financier autre que les actions composant son capital social. En particulier, Constellium France n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, et n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune action de préférence, aucune obligation, aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions. D'une

manière générale, la société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la société.

Constellium France clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année.

La société a pour objet :

- toutes opérations industrielles et commerciales concernant, directement ou indirectement sous toutes leurs formes, tous métaux à l'état pur ou sous forme d'alliages et particulièrement l'aluminium et ses alliages ainsi que tous produits de substitutions ; et
- la prise de toutes participations et de tous intérêts, sous toutes formes, de toutes affaires ou entreprises, l'acquisition, la détention et la gestion de titres et valeurs quelconques appartenant à la société.

A ces fins, elle peut :

- prendre à bail ou affermer, acquérir et exploiter tous établissements mêmes agricoles qu'elle possède ou pourra posséder ainsi que toutes usines ;
- prendre, acquérir et vendre toutes actions, obligations, parts bénéficiaires, titres ou autres valeurs de sociétés françaises et étrangères ;
- et généralement, faire tant en France qu'à l'étranger toutes opérations commerciales, industrielles, financières, agricoles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à son objet ou en faciliter la réalisation.

Elle peut agir pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, directement ou indirectement en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

La société exerce son activité au siège social et au sein de deux établissements secondaires situés :

- Zone industrielle – 68600 Biesheim (RCS Colmar) ;
- Le Piat – 63500 Issoire (RCS Clermont-Ferrand).

2. Société Absorbée : Constellium Aerospace

La Société Absorbée a été constituée par acte sous seing privé en date du 4 novembre 2004 sous la forme d'une société par actions simplifiée et sous la dénomination sociale "Alcan Delta 2004".

Par décision du Président en date du 12 juillet 2006, elle a changé de dénomination sociale pour adopter celle d'"Alcan Aerospace" ; puis, par décision du Président en date du 8 juillet 2011, elle a changé, à effet du 1^{er} août 2011, de dénomination sociale pour adopter celle de Constellium Aerospace.

La société a transféré son siège social du 7 place du Chancelier Adenauer, 75116 Paris au 17 place des Reflets, La Défense 2 - 92400 Courbevoie aux termes d'une décision du Président du 23 juillet 2007, à effet de la même date. Elle a alors été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre.

Puis, par décision du Président en date du 16 novembre 2011, elle a transféré son siège social du 17 place des Reflets, La Défense 2 - 92400 Courbevoie au 40-44 rue Washington, 75008

Paris, à effet du 28 novembre 2011 ; elle est désormais immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 791 931.

La durée de Constellium Aerospace est de 99 ans à compter du 10 décembre 2004, soit jusqu'au 10 décembre 2103.

Le capital social de Constellium Aerospace s'élève à 24.617.812,52 EUR. Il est divisé en 2.461.781.252 actions de 0,01 EUR de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

La société ne fait pas appel public à l'épargne.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

Constellium Aerospace n'a émis aucun titre financier autre que les actions composant son capital social. En particulier, Constellium Aerospace n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, et n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune action de préférence, aucune obligation, aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions. D'une manière générale, la société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la société.

Constellium Aerospace clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année.

La société a pour objet :

- toutes opérations industrielles et commerciales concernant, directement ou indirectement sous toutes leurs formes, tous métaux à l'état pur ou sous forme d'alliages et particulièrement l'aluminium et ses alliages ainsi que tous produits de substitution ; et
- la prise de toutes participations et de tous intérêts, sous toutes formes, de toutes affaires ou entreprises, l'acquisition, la détention et la gestion de titres et valeurs quelconques appartenant à la société.

A ces fins, elle peut :

- prendre à bail ou affermer, acquérir et exploiter tous établissements qu'elle possède ou pourra posséder ainsi que toutes usines ;
- prendre, acquérir et vendre toutes actions, obligations, parts bénéficiaires, titres ou autres valeurs de sociétés françaises et étrangères ;
- et généralement, faire tant en France qu'à l'étranger toutes opérations commerciales, industrielles, financières, agricoles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à son objet ou en faciliter la réalisation.

Elle peut agir pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, directement ou indirectement en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

La société exerce son activité au siège social et ne possède pas d'établissement secondaire.

B. Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

1. Contrôle commun - Liens en capital

La Société Absorbante et la Société Absorbée font partie du même groupe de sociétés et sont indirectement contrôlées à 100% par la société de droit néerlandais Constellium N.V. (anciennement dénommée Constellium Holdco B.V.).

Constellium France détient, à la date de signature du présent projet de fusion, la totalité des actions composant le capital social de Constellium Aerospace. Constellium Aerospace ne détient aucune action de Constellium France.

La Société Absorbante détenant 100% du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée à la date de signature du présent projet de fusion et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, la présente fusion serait placée sous le régime simplifié conformément aux dispositions des articles L. 236-3 et L. 236-11 du Code de commerce.

2. Dirigeants communs

Les sociétés n'ont pas de dirigeant commun.

C. Motifs et buts de la fusion envisagée

L'opération de fusion-absorption par Constellium France de Constellium Aerospace constitue une opération de restructuration interne des activités aéronautiques du groupe Constellium en France. Elle vise à simplifier la structure juridique du groupe en France et son organigramme.

L'objectif principal poursuivi par cette opération de fusion est de sécuriser la relation commerciale avec les clients de l'aéronautique en intégrant au plan juridique, dans une même structure légale, l'outil de production et les principaux contrats.

L'objectif consiste par ailleurs à améliorer et rationaliser la gestion économique des produits aéronautiques en réunissant l'ensemble des flux au sein de la même entité ce qui permettra notamment de simplifier les schémas d'écritures comptables et d'assurer une meilleure maîtrise des couvertures du risque de change sur la marge des ventes en USD.

Cette opération de fusion permettra également de réduire les coûts de structures - notamment en éliminant la double tenue des comptes sociaux ainsi que les coûts externes y afférents (commissaires aux comptes...) et les formalités TVA et douane (déclarations, procédures et documentation) aujourd'hui faites en double exemplaire - et de structurer l'organigramme juridique des sociétés françaises autour des trois fonctions suivantes : Holding, Exploitation et Recherche.

D. Date d'effet

La présente fusion prendra effet, sur le plan juridique, comptable et fiscal, immédiatement au jour de sa réalisation définitive, soit le 1^{er} janvier 2014 (ci-après la "**Date d'Effet**" tel que ce terme est précisé à l'Article 10 ci-dessous) sans aucune rétroactivité comptable ou fiscale.

E. Comptes servant de base à la fusion

L'évaluation des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la fusion a été provisoirement effectuée, pour les besoins des présentes, sur la base des comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2012, date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux sociétés :

- les comptes sociaux de Constellium France pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont

été arrêtés par le Président le 24 avril 2013 et approuvés par l'associé unique le 26 avril 2013 (ils figurent en Annexe 1 aux présentes) ;

- les comptes sociaux de Constellium Aerospace pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le Président le 26 avril 2013 et approuvés par l'associé unique le 30 avril 2013 (ils figurent en Annexe 2 aux présentes).

La valorisation définitive des apports de la Société Absorbée à la Société Absorbante sera constatée au vu des comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2013 établis selon les règles et méthodes comptables retenues pour l'établissement des comptes annuels conformément à l'Article 4 ci-dessous (les "**Comptes Définitifs au 31 décembre 2013**").

F. Méthode d'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés

Constellium France et Constellium Aerospace étant toutes deux sous contrôle commun au sens du § 4.1 du règlement du Comité de Réglementation Comptable 2004-01 du 4 mai 2004, les éléments d'actif et de passif apportés sont, conformément au § 4.3 dudit règlement, valorisés à leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort provisoirement des comptes de Constellium Aerospace au 31 décembre 2012 et telle qu'elle sera définitivement constatée au vu des Comptes Définitifs au 31 décembre 2013.

CECI EXPOSE, LES CONDITIONS DE LA FUSION ENVISAGEE PAR LES PARTIES ONT ETE FIXEES DE LA MANIERE SUIVANTE :

CONVENTION DE FUSION

1. FUSION – TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

La Société Absorbée transfère, à la Date d'Effet, à la Société Absorbante, ce qui est consenti et accepté respectivement par les soussignés, ès qualités, sous les garanties de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble de ses biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif tels qu'ils se trouveront à la Date d'Effet, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie, à titre indicatif, sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2012 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

2. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF APPORTE

La Société Absorbée apporte et transfère à la Société Absorbante, qui accepte tous les biens et droits composant son actif à la Date d'Effet ou qui en seraient la représentation et notamment le fonds de commerce que la Société Absorbée exploite à son siège social avec l'ensemble des éléments le composant et notamment, sans que cette énumération soit limitative :

- la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de Constellium Aerospace, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la Société Absorbée ;
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Absorbée en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus.

L'actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait, en outre, au 31 décembre 2012, date de l'arrêtés des comptes utilisés de manière provisoire pour la présente opération, les éléments, ci-après désignés, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative :

2.1 Autre actif immobilisé

	Valeur brute Comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Concessions, brevets et droits similaires	695.478 EUR	695.478 EUR	--

Valeur nette totale des immobilisations incorporelles apportées :

pour mémoire

2.2 Actif circulant

	Valeur brute Comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Produits intermédiaires et finis	3.024.700 EUR	--	3.024.700 EUR
Créances clients et comptes rattachés	7.987.683 EUR	--	7.987.683 EUR
Autres créances	75.461.773 EUR	22.342 EUR	75.439.431 EUR

Valeur nette totale de l'actif circulant transféré : 86.451.814 EUR

2.3 Comptes de régularisation d'actif

	Valeur brute Comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Frais d'émission d'emprunts à étaler	340.655 EUR	--	340.655 EUR
Ecart de conversion actif	2.834.104 EUR	--	2.834.104 EUR

Valeur nette totale des comptes de régularisation d'actif apportés : 3.174.759 EUR

SOIT UN MONTANT TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES PAR CONSTELLIUM AEROSPACE A CONSTELLIUM FRANCE ESTIME, SUR LA BASE DES COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2012, A : 89.626.573 EUR

3. DESIGNATION ET EVALUATION DU PASSIF TRANSFERE

Les apports des biens et droits décrits à l'Article 2 ci-dessus auront lieu moyennant notamment la prise en charge par la Société Absorbante, au lieu et place de la Société Absorbée, de tout le passif de la Société Absorbée figurant dans les livres de la Société Absorbée à la Date d'Effet, lequel passif sera acquitté par la Société Absorbante au lieu et place de la Société Absorbée.

Le passif dont la transmission est prévue à la charge de la Société Absorbante comprenait au 31 décembre 2012, date de l'arrêté des comptes utilisés de manière provisoire pour la présente opération, les éléments ci-après désignés, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative :

- Provisions pour risques :	4.140.065 EUR
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	2.669 EUR
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	24.310.165 EUR
- Dettes fiscales et sociales :	2.616.100 EUR
- Autres dettes :	26.054.948 EUR
- Ecarts de conversion de passif :	961.541 EUR

<p>SOIT UN MONTANT TOTAL DES ELEMENTS DE PASSIF DE CONSTELLIUM AEROSPACE PRIS EN CHARGE PAR CONSTELLIUM FRANCE ESTIME, SUR LA BASE DES COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2012, A :</p>	58.085.488 EUR
---	-----------------------

Il est précisé, en tant que de besoin, que la Société Absorbante reprendra la totalité des engagements hors bilan de la Société Absorbée dont la liste indicative figure en Annexe 3 aux présentes ainsi que tous engagements hors bilan que la Société Absorbée pourrait contracter jusqu'à la Date d'Effet.

4. MONTANT DE L'ACTIF NET APORTE

En conséquence de ce qui précède :

Le montant de l'actif apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante, provisoirement estimé sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2012, est de :	89.626.573 EUR
---	----------------

Le passif de la Société Absorbée pris en charge par la Société Absorbante, provisoirement estimé sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2012, est de :	58.085.488 EUR
---	----------------

<p>L'ACTIF NET APORTE PAR CONSTELLIUM AEROSPACE A CONSTELLIUM FRANCE EST EN CONSEQUENCE ESTIME, SUR LA BASE DES COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2012, A :</p>	31.541.085 EUR
--	-----------------------

Comme indiqué au paragraphe (E) de l'exposé préliminaire, il s'agit d'une estimation provisoire de la valeur des apports.

Au plus tard le 28 février 2014, les Comptes Définitifs au 31 décembre 2013 seront établis selon les règles et méthodes comptables retenues pour l'établissement des comptes sociaux annuels. La valorisation définitive des apports sera constatée, au vu desdits Comptes Définitifs au 31 décembre 2013, par le Président de la Société Absorbante au plus tard le 31 mars 2014. Les apports objet des présentes seront transcrits dans les livres de la Société Absorbante pour leur

valeur définitive ainsi déterminée.

5. REMUNERATION DES APPORTS

5.1 Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La Société Absorbante se trouve détenir, à la date du présent projet de fusion, la totalité des actions constituant le capital de la Société Absorbée et s'engage à les conserver jusqu'à la Date d'Effet. Les Parties sont, en conséquence, expressément convenues de placer la présente fusion sous le régime simplifié prévu par les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'alinéa II de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à la détermination d'un rapport d'échange, et la fusion ne donnera pas lieu à augmentation du capital de la Société Absorbante.

5.2 Mali de fusion

Sur la base des comptes de la Société Absorbée et de la Société Absorbante arrêtés au 31 décembre 2012, l'écart négatif entre (i) l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante, soit 31.541.085 EUR et (ii) la valeur nette comptable des titres de la Société Absorbée inscrits dans les comptes de la Société Absorbante au 31 décembre 2012, soit 31.640.881 EUR serait constitutif d'un mali de fusion d'un montant de 99.796 EUR.

Le montant définitif du mali, ou le cas échéant, du boni de fusion sera déterminé par le Président de la Société Absorbante sur la base de la valeur définitive des apports telle que constatée au vu des Comptes Définitifs au 31 décembre 2013 en application de l'Article 4.

6. PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la possession des biens et droits apportés par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet.

7. CHARGES ET CONDITIONS

L'apport-fusion prévu par les présentes est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes, que les Parties s'engagent à accomplir et à exécuter.

7.1 En ce qui concerne Constellium France

- a) La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date d'Effet, sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

Dans le cas où, par suite d'erreur ou d'omission, certains éléments de l'actif de la Société Absorbée n'auraient pas été énoncés à l'Article 2 ou dans l'acte complémentaire à établir par le Président de la Société Absorbante en application de l'Article 4, ils devraient néanmoins être réputés la propriété de la Société Absorbante à laquelle ils seront transmis de plein droit, sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire quelconque.

- b) Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre.
- c) La Société Absorbante sera substituée purement et simplement à compter de la Date d'Effet dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits apportés. En conséquence, elle supportera à compter de cette date tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations et tous abonnements, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens et les droits apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La Société Absorbante fera également son affaire personnelle, aux lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats, marchés, protocoles, conventions, polices d'assurances ou autres engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée antérieurement à la Date d'Effet à raison de la propriété du patrimoine transmis ou pour les besoins de son exploitation.

- d) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, à compter de la Date d'Effet, dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- e) La Société Absorbante exécutera, à compter de l'entrée en jouissance, aux lieu et place de la Société Absorbée, tous traités, contrats, marchés, conventions, accords et engagements quelconques, intervenus avec la clientèle, les fournisseurs, les créanciers et généralement avec les tiers, relatifs aux biens, droits et obligations apportés.
- f) La Société Absorbante accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.

Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et la Société Absorbante aurait droit au prix du bien non agréé ou préempté, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre le prix et l'évaluation donnée audit bien et sans recours possible contre la Société Absorbée.

- g) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation.

- h) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet de fusion. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

- i) La Société Absorbante sera intégralement substituée à la Société Absorbée dans les litiges, procédures judiciaires ou autres et dans toutes les actions juridiques ou contentieuses de toute nature, tant en demande qu'en défense.

7.2 En ce qui concerne Constellium Aerospace

- a) La Société Absorbée s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion normale et, en particulier, de contracter tout emprunt, sous quelque forme que ce soit, de grever ses biens d'une sûreté contractée hors le cadre de la gestion normale, de modifier ses statuts de façon substantielle, de procéder à une distribution de dividendes.
- b) Monsieur Jean-Christophe Figueroa, représentant la Société Absorbée, s'oblige, ès qualités, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- c) Il s'oblige, notamment, et oblige la Société Absorbée qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- d) Il oblige également la Société Absorbée à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

8. DECLARATIONS GENERALES

8.1 Déclarations faites au nom de Constellium Aerospace

Monsieur Jean-Christophe Figueroa, ès qualités, et au nom de la Société Absorbée, déclare :

- que la Société Absorbée est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément à la loi et qui existe valablement au regard de la loi française ; qu'elle ne fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve dans aucun des cas de dissolution anticipée prévus par la loi ;

- que la Société Absorbée n'est pas et n'a jamais été en procédure de conciliation ou de sauvegarde, en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle n'a contracté aucune interdiction de commerce et, plus généralement, qu'elle ne se trouve dans une situation, ni n'est soumise à une mesure quelconque, de nature à restreindre sa capacité et ses pouvoirs de contracter et la libre disposition de ses biens ;
- qu'elle n'emploie aucun salarié ;
- que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier de privilège de vendeur ou de créancier nanti ou gage quelconque ou gage sans dépossession, conformément à l'état relatif aux inscriptions de privilèges et nantissements figurant en Annexe 4 ;
- que les comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2012 ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la sincérité ;
- qu'aucun événement n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2013 qui serait de nature à modifier de manière substantielle la situation financière de la Société Absorbée ;
- que l'associé unique de la Société Absorbée a, le 30 avril 2013, approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6.909.563,64 EUR :
 - o en apurement du report à nouveau à hauteur de 0,75 EUR,
 - o à hauteur de 345.478,14 EUR à la réserve légale, et
 - o le solde, soit 6.564.084,75 EUR, au "Report à nouveau".

8.2 Déclarations faites au nom de Constellium France

Madame Béatrice Charon, ès qualités, et au nom de la Société Absorbante, déclare que l'associé unique de la Société Absorbante a, le 26 avril 2013, approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et a décidé :

- o d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 24.057.548 EUR au "Report à nouveau",
- o d'affecter la somme de 35.333.641 EUR prélevée sur les "Primes d'émission, de fusion, d'apport" à l'apurement complet du solde débiteur du "Report à nouveau", et
- o de distribuer le montant de 26.550.000 EUR par prélèvement sur les "Primes d'émission, de fusion, d'apport" et sur les "Autres Réserves".

9. DISPOSITIONS FISCALES

9.1 Dispositions générales

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent que la fusion sera réalisée avec un effet immédiat, aux plans comptable et fiscal, à la Date d'Effet, soit au 1^{er} janvier 2014, sans aucune rétroactivité comptable ou fiscale.

Ainsi les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par la Société Absorbée à la Date d'Effet seront pris en compte dans les résultats de la Société Absorbante.

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir notamment en matière d'impôt sur les sociétés du fait de la fusion et à opérer le paiement de tous impôts et taxes dus au titre de la fusion.

9.2 Impôts sur les sociétés

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts (le "**CGI**").

En conséquence, la Société Absorbante s'engage :

- 9.2.1 à reprendre à son passif, s'il y a lieu, les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée (article 210 A-3.a. du CGI), et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris en tant que de besoin les provisions réglementées ;
- 9.2.2 à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI) ;
- 9.2.3 à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, à la Date d'Effet (article 210 A-3.c. du CGI) ;
- 9.2.4 à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables de la Société Absorbée. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du CGI) ;
- 9.2.5 à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou à défaut, à rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.e. du CGI) ; et

à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée en opérant la répartition entre la valeur d'origine, les amortissements et les provisions pour dépréciation et calculer les dotations aux amortissements ultérieures à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens en cause dans les écritures de la Société Absorbée, conformément à la doctrine administrative (BOI 4 I-2-00 du 3 août 2000, n°80 et 81 et BOI 4 I-1-05 du 30 décembre 2005, n°14).

La Société Absorbante s'engage à déposer au nom de la Société Absorbée dans les soixante (60) jours de la réalisation de la fusion une déclaration de cessation d'entreprise, conformément à l'article 201 du CGI.

En outre, la Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à accomplir, au titre du présent projet de fusion, l'ensemble des obligations déclaratives prévues par les dispositions de l'article 54 septies I et II du CGI.

Plus particulièrement, la Société Absorbante s'engage à :

- 9.2.6 joindre à ses déclarations de résultats l'état de suivi des plus-values prévu à l'article 54 septies I du CGI et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III du CGI ; et
- 9.2.7 tenir à la disposition de l'administration le registre sur le suivi des plus-values dégagees sur les éléments d'actif non amortissables, prévu à l'article 54 septies II du CGI.

9.3 Droits d'enregistrement :

La fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du CGI.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 euros.

9.4 TVA

La fusion, objet du présent projet de fusion, emporte transmission d'une universalité totale de biens entre deux assujettis redevables de la TVA et est donc placée sous le régime de dispense de TVA prévu à l'article 257 bis du CGI, tel que précisé au BOI – TVA – CHAMP – 10 – 10 – 50 – 10 n° 1 et s.

La Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée à raison de sa qualité de bénéficiaire de l'universalité totale ou partielle de biens. La Société Absorbante se trouve ainsi subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de l'universalité transmise, et se verra notamment transférer les crédits de taxe dont disposera cette dernière. A cet effet, la Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré par l'effet de la fusion.

Par ailleurs la Société Absorbante sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction de la TVA et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et dans des conditions identiques à celles qui auraient été appliquées à la Société Absorbée en l'absence de fusion.

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération est réalisée. Ce montant devra être mentionné en ligne 05 sur ladite déclaration de TVA.

9.5 Reprise d'engagements antérieurs

La Société Absorbante s'engage également à reprendre à son compte le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

Il en est ainsi notamment des engagements pris à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actifs, ou de toute autre opération assimilée effectuées par la Société Absorbée ou faites au profit de cette société, soumises au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du CGI, et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la fusion.

9.6 Autres impôts et taxes

D'une façon générale, la Société Absorbante s'engage expressément à se substituer aux obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement et la déclaration de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dû par cette dernière au jour de sa dissolution.

10. REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

La fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante prévue par le présent projet de fusion sera effectivement et définitivement réalisée à la Date d'Effet, soit le 1^{er} janvier 2014, sous réserve que le délai d'opposition des créanciers d'une durée de trente (30) jours ait valablement couru à compter de la publicité donnée au présent projet de fusion.

11. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, sans qu'il y ait à procéder à sa liquidation, tout son passif étant pris en charge par la Société Absorbante.

12. DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Formalités de publicité

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré à la Date d'Effet. Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de commerce compétent, qui en réglera le sort.

12.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

12.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

12.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes déclarations, significations, notifications et inscriptions qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux des Sociétés Absorbée et Absorbante à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs apportés, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs, rectificatifs ou confirmatifs des présentes.

12.5 Annexes

L'exposé préliminaire et les Annexes font partie du présent projet de fusion.

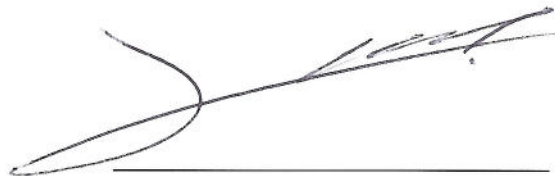
Fait le 28 novembre 2013,

En sept (7) exemplaires originaux.



CONSTELLIUM FRANCE

Madame Béatrice Charon



CONSTELLIUM AEROSPACE

Monsieur Jean-Christophe Figueroa

ANNEXES

ANNEXE 1

COMPTES SOCIAUX DE CONSTELLIUM FRANCE AU 31 DECEMBRE 2012

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements et Dépréciations	31/12/2012	31/12/2011
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
. Concessions, brevets, et droits similaires	30 941 782	25 082 213	5 879 579	4 884 108
. Fonds commercial	956 855	41 181	914 694	914 694
	31 897 647	25 103 374	6 794 273	5 598 800
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
. Terrains	17 014 688	5 632 603	11 382 085	11 501 332
. Constructions	182 230 954	89 235 305	62 995 648	57 657 583
. Installations techniques, matériel et outillage industriels	797 878 740	583 447 524	204 531 217	200 122 887
. Autres	26 323 259	24 647 632	1 675 727	1 270 673
. Immobilisations corporelles en cours	53 304 043		53 304 043	43 395 092
. Avances et acomptes	3 148 735		3 148 735	803 760
	1 060 000 400	722 962 985	337 037 435	314 761 278
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
. Participations	121 558 141	79 249 402	42 309 736	13 488 010
. Créances rattachées à des participations				
. Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
. Autres titres immobilisés	52 939	48 695	4 244	4 244
. Prêts	5 384		5 384	34 685
. Autres	381 928		381 928	380 597
	121 979 371	79 298 097	42 661 274	13 668 537
ACTIF IMMOBILISE	1 213 877 418	827 384 438	386 512 982	334 238 615
STOCKS ET EN COURS				
. Matières premières et autres approvisionnements	59 353 058	18 271 662	41 081 504	42 988 195
. En-cours de production (biens)	103 444 389	920 050	102 524 319	95 381 883
. En-cours de production (services)			0	0
. Produits intermédiaires et finis	45 737 989	69 354	45 668 636	64 178 242
. Marchandises	3 981 057		3 981 057	2 374 344
. Avances et acomptes versés sur commande	50 102		50 102	150 538
CRÉANCES				
. Créances clients et comptes rattachés	230 108 475	1 268 784	228 837 712	284 515 005
. Autres créances	61 767 596	17 172	61 740 424	75 960 433
. Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
. Disponibilités	7 678 665		7 678 665	5 487 887
COMPTE DE REGULARISATION				
. Charges constatées d'avance	548 013		548 013	134 548
ACTIF CIRCULANT	502 655 321	20 548 881	482 108 430	541 179 075
. Frais d'émission d'emprunt	3 991 814		3 991 814	5 322 419
. Prime de remboursement des emprunts				
. Ecart de conversion actif	3 188 561		3 188 561	7 084 222
ACTIF CIRCULANT	1 723 713 115	847 911 327	875 801 788	887 824 331

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	31/12/2012	31/12/2011
Capital social (dont versé : 123 547 875)	123 547 875	123 547 875
Prime d'émission, de fusion, d'apport	39 346 475	39 346 475
Ecart de réévaluation	79 607	79 607
Réserves :		
. Réserve légale	12 354 788	12 354 788
. Autres réserves	25 750 892	25 750 892
Report à nouveau	-59 391 189	-43 265 617
Résultat de l'exercice	24 057 548	-16 125 572
Subventions d'investissement	644 044	611 996
Provisions réglementées	122 200 009	135 960 171
CAPITAUX PROPRES	288 590 050	278 260 615
Provisions pour risques	21 199 291	18 078 842
Provisions pour charges	21 784 083	21 555 663
PROVISIONS	42 983 374	39 634 505
DETTES FINANCIERES		
Autres emprunts	390	390
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	507 411	33 415 433
Emprunts et dettes financières divers	132 078 511	4 945 876
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	8 536 344	136 344
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	222 706 899	247 348 536
Dettes fiscales et sociales	82 671 429	76 142 614
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 054 321	7 080 644
Autres dettes	76 411 888	185 580 256
COMPTE DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	11 957 808	9 650 556
DETTES	540 925 002	564 300 649
Ecart de conversion passif	3 303 362	5 628 562
TOTAL GENERAL	875 801 788	887 824 331

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Ventes de marchandises	41 153 746	52 848	41 206 594	30 380 267
Production vendue de biens	467 595 331	1 014 052 429	1 481 647 760	1 475 784 710
Production vendue de services	6 739 686	45 019 108	51 758 794	63 432 609
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	515 488 763	1 059 124 385	1 574 613 148	1 569 597 586
Production stockée			(933 722)	716 252
Production immobilisée			1 058 058	1 745 783
Subventions d'exploitation			57 807	9 475
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			19 646 905	33 944 945
Autres produits			548 401	196 600
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 594 990 597	1 606 210 641
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			42 414 212	28 837 626
Variation de stock (marchandises)			(1 606 713)	810 885
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			902 544 697	963 865 978
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			154 689	(2 055 649)
Autres achats et charges externes			305 967 305	318 605 405
Impôts, taxes et versements assimilés			16 177 546	14 936 093
Salaires et traitements			134 693 072	135 435 533
Charges sociales			61 948 131	56 606 698
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			27 140 776	28 003 243
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			14 679 605	12 303 570
Dotations aux provisions			9 246 715	3 129 745
Autres charges			2 189 663	1 376 874
CHARGES D'EXPLOITATION			1 515 549 700	1 561 856 001
RESULTAT D'EXPLOITATION			79 440 897	44 354 640
OPERATIONS EN COMMUN				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			249 250	149 550
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			2 538 958	2 685
Autres intérêts et produits assimilés			360 657	492 828
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			1 022 563	19 686
Différences positives de change				717 387
PRODUITS FINANCIERS			4 171 428	1 382 136
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			202 083	1 022 563
Intérêts et charges assimilées			15 232 114	11 754 132
Différences négatives de change			1 897 267	
CHARGES FINANCIERES			17 331 464	12 776 695
RESULTAT FINANCIER			(13 160 036)	(11 394 558)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			66 280 862	32 960 082

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	396 507	406 390
Produits exceptionnels sur opérations en capital	66 952	2 620 290
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	34 876 790	16 477 597
PRODUITS EXCEPTIONNELS	35 340 249	19 504 278
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 659 788	6 779 675
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	572 347	414 275
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	39 990 930	55 604 639
CHARGES EXCEPTIONNELLES	44 223 065	62 798 589
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(8 882 816)	(43 294 311)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	7 132 377	530 817
Impôts sur les bénéfices	26 208 120	5 260 525
TOTAL DES PRODUITS	1 634 502 274	1 627 097 055
TOTAL DES CHARGES	1 610 444 726	1 643 222 626
BENEFICE OU PERTE	24 057 548	(16 125 572)

ANNEXE 2

COMPTES SOCIAUX DE CONSTELLIUM AEROSPACE AU 31 DECEMBRE 2012

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort. Prov.</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Concessions, brevets et droits similaires	695 478	695 478	(0)	(0)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
ACTIF IMMOBILISE	695 478	695 478	(0)	(0)
STOCKS ET EN-COURS Produits intermédiaires et finis	3 024 700		3 024 700	1 787 084
CREANCES Créances clients et comptes rattachés	7 987 683		7 987 683	
Autres créances	75 461 773	22 342	75 439 431	63 474 977
DIVERS Disponibilités				2 613
COMPTES DE REGULARISATION				
ACTIF CIRCULANT	86 474 156	22 342	86 451 814	65 264 674
Frais d'émission d'emprunts à étaler	340 655		340 655	462 625
Ecarts de conversion actif	2 834 104		2 834 104	3 057 650
TOTAL GENERAL	90 344 393	717 820	89 626 573	68 784 949

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Capital social ou individuel (dont versé : 24 617 813)	24 617 813	26 297
Primes d'émission, de fusion, d'apport	13 709	13 709
Report à nouveau	(1)	(1 809 470)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	6 909 564	(20 867 818)
CAPITAUX PROPRES	31 541 084	(22 637 283)
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	4 140 065	8 322 209
PROVISIONS	4 140 065	8 322 209
DETTES FINANCIERES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 669	6 736 061
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		6 736 061
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 310 165	10 935 622
Dettes fiscales et sociales	2 616 100	2 647 595
DETTES DIVERSES		
Autres dettes	26 054 948	58 929 051
COMPTES DE REGULARISATION		
DETTES	52 983 882	79 248 329
Ecarts de conversion passif	961 541	3 851 694
TOTAL GENERAL	89 626 573	68 784 949

Résultat de l'exercice en centimes 6 909 563,64

Total du bilan en centimes 89 626 572,95

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Ventes de marchandises	111 845 991	261 307 847	373 153 838	276 481 003
Production vendue de services	15 665 502	2 778 500	18 444 002	
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	127 511 493	264 086 347	391 597 841	276 481 003
Production stockée			1 176 531	1 304 858
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			61 085	578 319
Autres produits			5 029	5 566
PRODUITS D'EXPLOITATION			392 840 485	278 369 745
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			353 796 855	284 701 304
Variation de stock (marchandises)				0
Autres achats et charges externes			20 750 615	6 370 018
Impôts, taxes et versements assimilés			600 046	73 368
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				139 096
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			10 801	61 085
Autres charges			12 749	73 313
CHARGES D'EXPLOITATION			375 171 066	291 418 184
RESULTAT D'EXPLOITATION			17 669 419	(13 048 438)
OPERATIONS EN COMMUN				
PRODUITS FINANCIERS				
Autres intérêts et produits assimilés			75 671	166 380
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			8 322 209	4 083 064
Différences positives de change			10 953 480	50 365 125
PRODUITS FINANCIERS			19 351 360	54 614 569
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			4 140 065	8 322 209
Intérêts et charges assimilées			4 557 139	1 126 987
Différences négatives de change			21 606 105	52 984 754
CHARGES FINANCIERES			30 303 310	62 433 949
RESULTAT FINANCIER			(10 951 950)	(7 819 380)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			6 717 470	(20 867 818)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	651 745	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	651 745	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	69 388	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	69 388	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	582 357	
Impôts sur les bénéfices	390 263	
TOTAL DES PRODUITS	412 843 591	332 984 315
TOTAL DES CHARGES	405 934 027	353 852 133
BENEFICE OU PERTE	6 909 564	(20 867 818)

ANNEXE 3

LISTE INDICATIVE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONTRACTES
PAR CONSTELLIUM AEROSPACE AU 31 DECEMBRE 2012 ET REPRIS PAR
CONSTELLIUM FRANCE

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMERCIAUX

Couvertures

Dans le cadre de la gestion de couverture des risques relatifs aux fluctuations des cours de change et des cours de matières premières la société a distingué les instruments qu'elle a qualifiés d'instruments éligibles à la comptabilité de couvertures des autres instruments.

Au 31 décembre 2012, ces positions sont les suivantes :

a) Position métal :

10 110 tonnes (position nette d'achat à terme), entièrement qualifié de trading, présentant une juste valeur négative de 631 042 € selon l'échéancier suivant :

-< 1an :	337 708 €
-de 1 à 5 ans :	293 334 €

Les pertes de valeur évaluées sur ces instruments non éligibles à la comptabilité de couverture ont donné lieu à la reconnaissance d'une provision pour risque sur instruments financiers comptabilisée au compte de résultat pour le même montant.

a) Position change :

Instruments	Achat à terme de EUR	Vente à terme de USD	Mise au marché
Opération de couverture négocié de gré à gré	670 435 497	913 195 805	-19 167 490
-< 1an :	199 927 677	271 473 004	-5 064 966
-de 1 à 5 ans :	470 507 820	641 722 801	-14 102 524
Opération de trading en perte latente	16 810 533	23 151 796	-674 919
-< 1an :	11 992 779	16 519 194	-491 035
-de 1 à 5 ans :	4 817 754	6 632 602	-183 883
Opération de trading en gain latent	50 246 204	39 564 071	1 618 925
-< 1an :	51 312 204	40 369 287	1 620 682
-de 1 à 5 ans :	-1 066 000	-805 216	-1 757
Total	737 492 234	975 911 672	-18 223 484

Ainsi, les pertes de valeur évaluées sur les instruments non éligibles à la comptabilité de couverture ont donné lieu à la reconnaissance d'une provision pour risque sur instruments financiers comptabilisée au compte de résultat pour 674 919 €.

Contrat pluriannuel de collaboration

Dans le cadre d'un contrat de collaboration lié à la fourniture d'un alliage spécifique, un droit pluriannuel de priorité sur ces produits a été donné au client, un droit de priorité de même durée sur les produits fabriqués a été reçu de Constellium France et d'autres entités du groupe d'activité Constellium. Les livraisons ont débutées en octobre 2012.

Engagement reçu d'assurance crédit

A compter du 1er septembre 2010, et pour les besoins du contrat d'affacturage qui a pris effet le 4 janvier 2011, la limite de décaissement individuelle de l'assurance crédit de 74,7 millions d'euros a été remplacée par une limite de décaissement commune aux cinq sociétés participantes dont Constellium Aerospace SAS. Cette limite commune a été fixée à 160 millions d'euros d'assurance au 31 décembre 2012, au-delà d'une franchise de 10% par sinistre déclaré.

ANNEXE 4

ETATS RELATIFS AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES
ET PUBLICATIONS SUR CONSTELLIUM AEROSPACE
DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PARIS EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2013



Greffes du Tribunal de Commerce de Paris
1 quai de la Corse
75198 Paris Cedex 04

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILÈGES ET PUBLICATIONS

Privilèges requis : Privilèges du Trésor
Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire
Privilèges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII
Opération de crédit-bail en matière mobilière
Publicités de contrats de location
Publicités de clauses de réserve de propriété
Privilèges de vendeur et action résolutoire
Nantissements du fonds de commerce
Biens inaliénables
Prêts et délais
Nantissements de l'outillage matériel et équipement
Protêts
Warrants (trois catégories)
Déclarations de créances
Gages des stocks

Sur : **CONSTELLIUM AEROSPACE** Société par actions simplifiée (à associé unique)
RCS 479 791 931
Adresse : 40-44 rue Washington 75008 Paris

Débiteur N° : 20120025297

Privilèges du Trésor à jour au 18/11/2013

NEANT

Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 19/11/2013

NEANT

Privilèges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII à jour au 19/11/2013

NEANT

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 19/11/2013

NEANT

Publicités de contrats de location à jour au 19/11/2013

NEANT

Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 19/11/2013

NEANT

Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 17/11/2013

NEANT

Nantissements du fonds de commerce à jour au 17/11/2013

NEANT



Biens inaliénables à jour au 17/11/2013

NEANT

Prêts et délais à jour au 19/11/2013

NEANT

Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 17/11/2013

NEANT

Protêts à jour au 19/11/2013

NEANT

Warrants (trois catégories) à jour au 19/11/2013

NEANT

Déclarations de créances à jour au 19/11/2013

NEANT

Gages des stocks à jour au 19/11/2013

NEANT

Sous réserve d'inscriptions pouvant exister à une autre adresse dans Paris ou dans le ressort d'un autre Greffe.

Délivré à Paris, le 20 novembre 2013

Le Greffier,